



L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire au collège Jules Verne.

ULIS



Une école inclusive pour la réussite de tous.

Les lois fondatrices et texte réglementaire :

- **Loi de 2005** : pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- **Loi de Refondation de l'école de 2013** : « Le service public reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. »
- **Circulaire n°2015-129 de 2015** : création des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et second degrés.

➤ **Que signifie « Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire » (ULIS) ?**

- Ce n'est pas une classe, mais, **un dispositif collectif de scolarisation** au sein du collège qui vise à favoriser **l'inclusion scolaire des adolescents en situation de handicap**.
- Chaque dispositif accueille au maximum 12 élèves, de la 6^e à la 3^e.
- Les élèves y reçoivent **un enseignement adapté** en fonction de leurs besoins avec **des aménagements**.

➤ **Quels sont les élèves concernés par l'ULIS ?**

- L'ULIS accueille des élèves qui ont des **besoins éducatifs particuliers** en raison d'un handicap ou d'une maladie invalidante.
- Les élèves sont affectés en ULIS après décision de la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H)** dans le cadre de leur **Projet Personnel de Scolarisation (PPS)**. Cette commission dépend de la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**.
- Le projet de chaque élève est réexaminé chaque année lors d'une réunion de l'**Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS)** qui réunit l'élève et sa famille, l'enseignant référent et des membres de l'équipe pédagogique pour réévaluer et affiner le **Projet Personnel de Scolarisation (PPS)**. Des professionnels du secteur médico-social peuvent également y participer.

➤ **Comment fonctionne une ULIS ?**

- Les élèves, qui bénéficient du dispositif ULIS, sont des **collégiens inscrits dans une classe de référence** correspondant à leur classe d'âge. Par conséquent, on ne les désigne pas comme des élèves d'ULIS mais comme des élèves de 6^e, 5^e, 4^e, 3^e bénéficiant du dispositif ULIS.
- Ces élèves font partie intégrante de la communauté scolaire du collège. Ils sont soumis comme les autres au règlement intérieur et participent à toutes les activités et les sorties scolaires proposées par l'établissement.

- C'est la coordonnatrice ULIS qui organise les modalités de scolarisation et l'emploi de l'élève en fonction du **Projet Personnel de Scolarisation (PPS)** et en lien avec sa classe.
- En effet, le dispositif prévoit une alternance entre des **temps d'inclusion dans la classe** de l'élève où il suit l'ensemble des cours et **des temps de regroupement au sein du dispositif**, prioritairement centré sur le français et les mathématiques.
 - Quand il est en classe, les enseignants du collège qui l'accueillent, tiennent compte de ses **difficultés spécifiques**, en adaptant leurs cours à ses besoins. Par ailleurs, il peut être accompagné par un(e) **Accompagnant(e) d'Elèves en Situation de Handicap (AESH)** si sa situation l'exige.
 - En regroupement, un(e) enseignant(e) spécialement formé(e)* reprend les enseignements et compétences fondamentales en petits groupes.

➤ Quel est le rôle des AESH ?

- Les **Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH)** sont présents pour :
 - aider à la compréhension des consignes et leur faciliter l'accès aux apprentissages ;
 - apporter si besoin, une assistance à la prise de notes, à organiser et planifier les tâches ;
 - accompagner éventuellement l'élève dans les activités de vie sociale et relationnelle.
- Chaque dispositif bénéficie d'un(e) AESH co (collective) rattaché(e) au dispositif ULIS. Il (elle) se répartit entre les élèves pour les accompagner en classe de référence.

* Titulaire du **CAPPEI** : Certificat d'Aptitude Professionnelles aux Pratiques de l'Education Inclusive
ou du **CAPA-SH** = Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides Spécialisées, les enseignements adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de handicap.

➤ Quel parcours après l'ULIS collège ?

- La poursuite de la scolarité est examinée en **Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS)**, toujours en présence de l'élève et de sa famille.
- En fonction du projet de l'élève, de ses capacités et de ses résultats mais aussi de ses besoins, l'élève pourra envisager de poursuivre en :
 - en **EREA** (Etablissement Régional d'Enseignement Adapté)
 - en **ULIS Lycée professionnel**.
 - en **CAP « public prioritaire »**
 - en **Bac Pro**
 - en **IMPRO** ou **IMT** (Institut Médico Professionnel / Technique)
 - ou en apprentissage.

➤ L'ULIS au collège Jules Verne, de Vittel :

- Le collège dispose de **deux dispositifs - Troubles des Fonctions Cognitives (TFC)**
- La coordination est gérée par **deux enseignantes coordonnatrices** :
 - 6° et 5° : Mme ROUGEOT (Sandra.Rougeot@ac-nancy-metz.fr)
 - 4° et 3° : Mme AULON (Charlene.Aulon1@ac-nancy-metz.fr)
- **Enseignante référente** : Mme GUYADER (ce.ash88-referents-vittel@ac-nancy-metz.fr)
- **Psychologue de l'Education Nationale** : Mr PERNEY
- **Site de référence** :



- Site de l'INSHEA (Institut National Supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés)

Si vous souhaitez des renseignements sur les troubles « Dys » : - Dysphasie
flashez ce QR-code : - Dyspraxie



- Dyslexie
- Dyscalculie
- TDA/H